



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Édition du 22 mars 2022**  
**ARS**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 22 MARS 2022**

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Arrêté ARS Grand Est n° 2022 – 1271 du 22 mars 2022** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord

---

## **ARRETE ARS Grand Est n° 2022 – 1271 du 22 mars 2022**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l’Etablissement Public de Santé Alsace Nord**

**La Directrice Générale  
de l’Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l’arrêté ARS n°2022-0122 en date du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l’Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l’arrêté n°2021-0418 du 2 février 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance d l’Etablissement Public de Santé d’Alsace Nord;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l’article R.6143-13 ;

---

**ARRETE :**

---

### **Article 1 :**

Sont nommés membres du conseil de surveillance de l’Etablissement Public de Santé Alsace Nord :

- Monsieur le Docteur Cédric ROOS, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d’établissement,
- Monsieur le Docteur Martin ROTH, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d’établissement,
- Madame Ingrid ULLMANN, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Claude CAVELIUS, avec voix délibérative, en qualité de représentante de l’organisation syndicale CFTC,
- Monsieur Nicolas JAUDEL, avec voix délibérative, en tant que personne qualifiée représentant des usagers, désigné par la préfète du Bas-Rhin,

## **Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance, établissement public de santé de ressort départemental ainsi renouvelée est définie ainsi :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Patricia KOLB, en tant que représentante du maire de la commune de Brumath, siège de l'établissement principal,
- Madame Mireille ILLAT et Monsieur Alain BIETH en tant que représentants de la Communauté d'agglomération de Haguenau, EPCI dont la commune, siège de l'établissement, est membre,
- 2 représentants désignés par la Collectivité européenne d'Alsace (en attente de validation de leur désignation).

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur le Docteur Cédric ROOS, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur le Docteur Martin ROTH, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Ingrid ULLMANN, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Claude CAVELIUS, représentante désignée par une organisation syndicale (CFTC),
- Madame Estelle LEOPOLD, représentante désignée par une organisation syndicale (CFDT).

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Michel BENTZ et Madame Janine MITTELHAEUSER en tant que personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Monsieur Nicolas JAUDEL et Monsieur Jean-Pierre SERBONT en tant que représentants des usagers désignés par la préfète du département du Bas-Rhin,
- Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, personnalité qualifiée désignée par la préfète du département du Bas-Rhin.

### **II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Le vice-président du directoire,
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L174- 2 du code de la sécurité sociale,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'EPSAN,
- Le représentant des familles de personnes accueillies en soins de longue durée.

## **Article 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



